

## Arrêté Municipal N° 2023/693

### AUTORISANT L'ORGANISATION DE L'ACTION « SENSIBILISATION AU DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN »

### INTERDISANT TEMPORAIREMENT ET EXCEPTIONNELLEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

### SUR LE PARKING FACE A LA RESIDENCE VAL PARISIS HABITAT RUE SAINT-FLAIVE PROLONGEE FACE A LA PLACE DU MARCHE SAINT-FLAIVE

SAUF AU BUS « MAMMOBUS »

LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023  
DE 08H00 A 18H00

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** la demande en date du 19 juillet 2023, de Monsieur NISCEMI, Directeur de la Politique et de la prévention de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

**Considérant** la mise en place d'une action « Sensibilisation au dépistage du cancer du sein » sur le parking face à la résidence Val Parisis Habitat, rue Saint-Flaive Prolongée, face à la place du marché Saint-Flaive, le mercredi 11 octobre 2023, de 08h00 à 18h00, dans le cadre des animations de l'opération « Octobre Rose et Octobre Bleu » ;

**Considérant** que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

**Considérant** la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public, des organisateurs et des usagers de la route ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement et à la circulation sur le parking face à la résidence Val Parisis Habitat, rue Saint-Flaive Prolongée, face à la place du marché Saint-Flaive ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'organisation de l'action « Sensibilisation au dépistage du cancer du sein » est autorisée le mercredi 11 octobre 2023 de 08h00 à 18h00, sur le parking face à la résidence Val Parisis Habitat, rue Saint-Flaive Prolongée, face à la place du marché Saint-Flaive.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit le mercredi 11 octobre 2023 de 08h00 à 18h00, sur le parking face à la résidence Val Parisis Habitat, rue Saint-Flaive Prolongée, face à la place du marché Saint-Flaive.

**Article 3 :** La circulation est interdite le mercredi 11 octobre 2023 de 08h00 à 18h00, sur le parking face à la résidence Val Parisis Habitat, rue Saint-Flaive Prolongée, face à la place du marché Saint-Flaive.

**Article 4 :** Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 03/08/2023



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise